



Statuts de la Société Suisse de Chirurgie de la Main (SSCM)

1. Nom et buts de la Société

1.1 Nom et buts

La Société Suisse de Chirurgie de la Main (SSCM) réunit les médecins spécialistes FMH en chirurgie de la main actifs en Suisse. Son but est le développement de la spécialité et la défense des intérêts professionnels qui s'y rattachent. Elle est membre de la Fédération Européenne des Sociétés de Chirurgie de la Main (FESSH) et de la Fédération Internationale des Sociétés de chirurgie de la Main (IFSSH), ainsi que du Swiss College of Surgeons, et de ce fait représente la chirurgie de la main suisse dans notre pays et à l'étranger.

1.2 Association

La Société est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

1.3 Siège juridique de la Société

Le siège juridique de la Société est celui du Secrétariat de ladite société.

1.4 Année administrative

L'exercice (année au sens comptable) de la société court du 1er janvier au 31 décembre.

2. Membres

2.1 Catégories des membres

2.1.1 Membres ordinaires

Membres porteurs du titre de médecin spécialiste FMH en chirurgie de la main. Dans la mesure où la SSCM fait partie des organisations de base reconnues du Swiss College of Surgeons, un membre ordinaire devient, sans autre action et dès son admission à la SSCM, également membre ordinaire du Swiss College of Surgeons, sous réserve de satisfaire aux autres exigences de ce dernier.

2.1.2 Membres extraordinaires

Médecins intéressés à la chirurgie de la main souhaitant entretenir des relations étroites avec la Société. Ces médecins ont assisté, avant leur admission, à au moins deux cours de formation continue de la SSCM et entendent soutenir les objectifs de la Société.

2.1.3 Membres junior

Médecins en cours de formation post-graduée pour l'obtention du titre de spécialiste FMH en chirurgie de la main. Dans la mesure où la SSCM fait partie des organisations de base reconnues du Swiss College of Surgeons, un membre junior devient, sans autre action et dès son admission à la SSCM, également membre junior du Swiss College of Surgeons sous réserve de satisfaire aux autres exigences de ce dernier.

2.1.4 Membres correspondants

Médecins pratiquant à l'étranger, de notoriété reconnue en chirurgie de la main, membres de leur société nationale de chirurgie de la main (pour autant qu'elle existe), et entretenant régulièrement des contacts avec notre Société.

2.1.5 Membres d'honneur

Médecins suisses ou étrangers ayant un mérite exceptionnel en chirurgie de la main.



2.1.6 Membres honoraires

Membres de la Société à la retraite. Dans la mesure où la SSCM fait partie des organisations de base reconnues du Swiss College of Surgeons, un membre honoraire accède, sans autre action et de façon simultanée, au statut de membre honoraire du Swiss College of Surgeons, sous réserve de satisfaire aux autres exigences de ce dernier.

2.2 Admissions

2.2.1 Membres ordinaires

La procédure d'admission peut être engagée par le comité, un membre ordinaire ou le candidat lui-même. La demande d'admission, le curriculum vitae et les lettres de parrainage de deux membres ordinaires doivent parvenir au Président 3 mois au moins avant l'assemblée générale. La demande d'admission sera communiquée aux membres ordinaires 6 semaines avant l'assemblée générale. L'admission est acceptée à une majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée. A la demande d'un membre, le vote doit être tenu à bulletin secret.

2.2.2 Membres extraordinaires

Même procédure que 2.2.1

2.2.3 Membres junior

Même procédure que 2.2.1

Les membres juniors qui ont obtenu le titre de spécialiste en chirurgie de la main deviennent automatiquement membres ordinaires de la SSCM, dans la mesure où ils ne révoquent pas la notification écrite du secrétariat dans un délai de 30 jours.

2.2.4 Membres correspondants

Même procédure que 2.2.1. Toutefois la candidature ne peut pas être proposée par le candidat lui-même.

2.2.5 Membres d'honneur

Même procédure que 2.2.1, mais sans soumission de la demande d'admission, du curriculum vitae et des lettres de recommandation de deux parrains. En outre, la procédure d'admission doit être engagée par trois membres ordinaires.

2.2.6 Membres honoraires

Tout membre ayant cessé son activité professionnelle devient automatiquement membre honoraire.

2.3 Démission

Les démissions doivent être communiquées au Président 3 mois avant l'assemblée générale.

3. Droits et devoirs des membres

3.1 Devoirs

Les membres ont l'obligation de

1. Se conformer aux statuts de la SSCM ainsi qu'à toutes les autres décisions contraignantes. Il en va de même pour les statuts et les décisions contraignantes du SCS.
2. Payer les cotisations de membres fixées par l'assemblée générale de la SSCM ainsi que les cotisations fixées du SCS.
3. Communiquer la cessation de leur activité professionnelle à la SSCM et au secrétariat du SCS.



3.2 Votations et élections

Le droit de vote et le droit d'être élu est exclusivement réservé aux membres ordinaires. Cependant, tous les membres peuvent assister à l'assemblée générale. Une carte de vote est remise aux membres ordinaires pour les identifier.

3.3 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale de façon à couvrir les dépenses de la Société.

Les membres ordinaires payent la totalité de la cotisation annuelle. Les membres extraordinaires en payent la moitié.

Les membres junior payent un tiers de la cotisation annuelle. Les membres sont tenus de régler leur cotisation pour l'année durant laquelle ils présentent leur démission. Les membres correspondants, les membres d'honneur et les membres honoraires n'ont pas l'obligation de cotiser.

La facture de cotisation annuelle peut être transmise à un membre par la SSCM, une organisation liée ou un organisme de recouvrement extérieur. Celui-ci doit ensuite procéder à l'affectation des composants de la cotisation aux groupements individuels.

3.4 Exclusion

3.4.1 Lorsqu'un membre n'a pas payé sa cotisation pendant deux années suivies d'un double rappel sous pli recommandé, le comité propose son exclusion lors de l'assemblée générale.

3.4.2 Un membre peut être également exclu lorsqu'il nuit à l'éthique médicale, aux intérêts de la Société ou à ses objectifs.

3.4.3 Les membres junior qui n'ont pas obtenu leur titre de spécialiste sont exclus.

3.4.4 L'exclusion est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.4.5 Dans la mesure où la SSCM fait partie des organisations de base reconnues du Swiss College of Surgeons, l'adhésion à la SSCM prend également fin de façon immédiate et sans autre action dès lors qu'un membre ordinaire ou un membre junior perd son adhésion au Swiss College of Surgeons.

3.5 Protection des données

La SSCM traite les données personnelles exclusivement afin de mener à bien les missions en rapport avec l'objet de l'association. Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers non autorisés ni utilisée pour des objectifs autres que l'objet de l'association.

Chaque membre a le droit d'interdire la communication de ses données à des tiers. Dans ce cas, les données concernées sont alors utilisées uniquement pour

- a. l'envoi de la facture de cotisation ;
- b. la correspondance adressée par la SSCM à chaque membre ;
- c. les rapprochements de données avec les sociétés faitières.

Dans chaque cas, les communications de données exigées par la loi ou indispensables à l'accomplissement d'une mission légale demeurent réservées.

La SSCM peut communiquer les données des membres, tels que le prénom, le nom l'adresse postale et l'adresse e-mail aux sociétés faitières (rapprochement périodique des données). Ces données doivent uniquement être utilisées pour l'organisation de congrès médicaux, ainsi que dans le cadre de l'objet de l'association et des missions de la SSCM.



Par ailleurs, les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) s'appliquent, ainsi que ses dispositions d'exécution dans la version respective en vigueur.

4. Les organes de la Société

4.1 Assemblée générale

4.1.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle a lieu, en règle générale, lors du congrès annuel de la Société.

4.1.2 A la demande d'un quart des membres ordinaires, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Le comité, en cas d'affaires urgentes, peut également convoquer une assemblée générale extraordinaire.

4.1.3 En cas de circonstances particulières qui rendent une réunion physique impossible ou considérablement plus difficile, l'assemblée générale peut également avoir lieu par conférence en ligne, ou la prise de décision et les élections peuvent également avoir lieu par voie de circulation (par courrier, courrier électronique ou via une plateforme de vote électronique).

Une assemblée générale peut avoir lieu par conférence en ligne si tous les membres disposent des données d'accès nécessaires.

4.1.4 La convocation à une assemblée doit parvenir aux membres avec l'ordre du jour six semaines avant la date fixée. L'invitation est envoyée par courriel. Pour les membres qui le souhaitent, l'invitation peut être envoyée par voie postale jusqu'à 6 semaines avant l'AG.

En cas de tenue de l'assemblée générale par conférence en ligne ou de prise de décision et d'élections par voie de circulation, les convocations doivent être accompagnées des documents afférents au vote.

4.1.5 En cas de prise de décision et d'élections par voie de circulation, le comité veille à ce que les résultats soient consignés par procès-verbal.

4.2 Comité

4.2.1 Constitution

Le comité de la Société est formé:

- du Président
- du vice-Président (Président élu)
- de 7 autres membres du comité
- 1 représentant du Forum des jeunes chirurgiens de la main

Le comité est responsable de la répartition des charges au sein du comité. Celui-ci désigne également les délégués auprès de la FMH, de la FESSH et de l'IFSSH ainsi que leurs suppléants.

4.2.2 Procédure d'élection

Les candidatures à un poste au sein du comité peuvent être soumises par le candidat lui-même, par un membre ordinaire ou par le comité. Une candidature ne peut être briguée que par un membre ordinaire et doit être liée à une charge au sein du comité. L'élection se déroule à bulletin secret, les votants étant les membres présents disposant du droit de vote. Sur demande du comité, l'élection peut également avoir lieu à main levée. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.



4.2.3 Représentation

Une représentation équilibrée des types de pratique professionnelle (centre académique, centre non académique, pratique privée) et des régions du pays sera recherchée dans la formation du comité.

Le représentant du Forum des jeunes chirurgiens de la main est élu respectivement par les membres du Forum lors du congrès annuel et reste au comité pour 2 ans.

4.2.4 Durée du mandat

La durée du mandat du comité est de 2 ans. Le vice-président est élu pour un mandat de 2 ans, puis en tant que président pour les 2 années suivantes.

Le mandat du président sortant dure 2 ans, après lesquels le président sortant quitte le comité. Les exceptions sont réglées par le comité et communiquées lors de l'AG suivante.

4.2.5 Compétences du comité

Le comité est responsable :

- de la formation post-graduée et continue
- de la reconnaissance du titre FMH
- de la reconnaissance des centres de formation
- de l'attribution des bourses et des prix
- des dépenses jusqu'à FRS 10'000.-.

4.2.6 Domaines de compétences du Président, du vice-Président et des responsables de secteurs

Les domaines de compétences des membres du comité sont établis par le comité. Les compétences et les charges des membres du comité sont stipulées par écrit dans leur cahier des charges, lequel est à disposition des membres pour consultation.

4.3 Réviseurs de compte

L'assemblée élit à la majorité simple deux réviseurs des comptes pour un mandat de deux ans.

Ceux-ci sont élus parmi les membres ordinaires et ne sont pas membres du comité.

4.4 Vote par correspondance

Le comité ou l'assemblée générale peuvent décider d'un vote par correspondance lorsqu'il s'agit de régler une affaire particulière. Une telle votation équivaut à une assemblée générale.

4.5 Ombudsman

4.5.1 Membres

Le comité désigne les membres du bureau de l'Ombudsman, lesquels doivent être membres de la SSCM.

4.5.2 Tâches

L'Ombudsman est l'instance officielle de recours et de médiation de la SSCM. Elle examine la possibilité d'un règlement à l'aimable du conflit qui lui est soumis et rend un avis.

5. Activité scientifique

5.1 Réunions scientifiques

5.1.1 La Société organise annuellement une réunion scientifique sous forme de congrès.



5.1.2 Le choix du lieu, de la date et des thèmes de la prochaine réunion scientifique est proposé par le comité lors d'une assemblée générale.

5.1.3 Le Président est responsable de la préparation et de la mise en œuvre du programme de cette réunion scientifique.

5.2 Formation post-graduée et continue

La Société assure un programme adapté aux besoins de la formation post-graduée et de la formation continue sous forme de cours de formation ou de perfectionnement.

6. Modifications des statuts et dissolution de la Société

6.1 Modifications des statuts

Une proposition de modification des statuts doit être déposée par au moins trois membres ordinaires. Elle doit être soumise au Président 3 mois au moins avant l'assemblée générale. Cette proposition de modification des statuts doit être mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale. L'acceptation d'une modification se fait à la majorité des deux tiers des membres présents.

6.2 Dissolution de la Société

La dissolution de la Société ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Une majorité des trois quart des membres présents est requise pour la rendre effective. L'assemblée décide de la liquidation des biens dont dispose la Société.

Les présents statuts entrent en vigueur le 25.11.2021 selon la décision de l'assemblée générale. Ils remplacent les statuts du 04.12.2020.

Pour le comité :
Le Président

Par souci de simplification et d'une meilleure compréhension, la forme masculine a été utilisée. La forme féminine est cependant sous-entendue pour tous les termes concernés.